

Genre et protection sociale

Studer, Brigitte

2014

<https://doi.org/10.25595/244>

Veröffentlichungsversion / published version
Sammelbandbeitrag / collection article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Studer, Brigitte: *Genre et protection sociale*, in: Brodiez-Dolino, Axelle; Dumons, Bruno (Hrsg.): *La protection sociale en Europe au XXe siècle* (Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2014), 101-120. DOI: <https://doi.org/10.25595/244>.

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY 4.0 Lizenz (Namensnennung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu dieser Lizenz finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY 4.0 License (Attribution). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.en>

GenderOpen – Repositorium für die Geschlechterforschung: www.genderopen.de

Les auteurs

Axelle BRODIEZ-DOLINO, chargée de recherches au CNRS-LARHRA (Lyon).

Christophe CAPUANO, maître de conférences d'histoire contemporaine à l'université Lyon II.

Dorena CAROLI, chercheuse à l'université de Macerata.

Thomas CAYET, post-doctorant en histoire à l'EHESS.

Christoph CONRAD, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Genève.

Fulvio CONTI, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Florence.

Bruno DUMONS, directeur de recherches au CNRS-LARHRA (Lyon).

Catherine OMNÈS, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Saint-Quentin-Versailles.

Brigitte STUDER, professeur d'histoire contemporaine à l'université de Berne.

© PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES
UHB Rennes 2 – Campus de La Harpe
2, rue du doyen Denis-Leroy
35044 Rennes Cedex
www.pur-editions.fr

Mise en page : Michel SOULARD
35250 Andouillé-Neuville
michel-soulard@orange.fr
pour le compte des PUR

ISBN 978-2-7535-3332-5

ISSN 1255-2364

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2014

Table des matières

Bruno DUMONS	
<i>Introduction</i>	9

Première partie

APPROCHES TRANSNATIONALES

Fulvio CONTI	
<i>L'État social dans l'Europe méditerranéenne : quelques considérations dans une perspective comparatiste</i>	19

Dorena CAROLI	
<i>Le modèle soviétique de protection sociale et sa circulation dans les pays de l'Est (1917-1989)</i>	33

Thomas CAYET	
<i>Organisations internationales et protection sociale : appréhender le rôle de l'Organisation Internationale du Travail durant l'entre-deux-guerres</i>	57

Christoph CONRAD	
<i>Pour une histoire des politiques sociales après le tournant transnational</i>	75

Deuxième partie

NOUVEAUX OBJETS, NOUVELLES APPROCHES

Brigitte STUDER	
<i>Genre et protection sociale</i>	101

Catherine OMNÈS	
<i>La santé au travail en perspective historique. Acteurs, règles et pratiques</i>	121

Christophe CAPUANO	
<i>Faire l'histoire de la dépendance contemporaine. Le cas des solidarités familiales en France dans la seconde moitié du XX^e siècle</i>	147

Axelle BRODIEZ-DOLINO	
<i>« La lutte contre la pauvreté-précarité : vers une histoire occidentale »</i>	165

Genre et protection sociale

Brigitte STUDER

« *Gender matters* » : intégrer le genre comme clé de lecture dans l'histoire de la protection sociale fait triplement sens. D'abord, car les réalités sociales sont généralement différentes pour les hommes et les femmes. Ces dernières sont souvent plus pauvres, notamment dans la vieillesse et en tant que mères seules. En cause, une moins bonne protection sociale, car les systèmes européens (et États-Uniens) de sécurité sociale sont chevillés plus ou moins solidement par la division sexuelle du travail et la séparation entre le public et le privé, entre le monde professionnel et la famille. Tenir compte du genre, c'est donc, ensuite, ouvrir le champ d'observation sur les fondements même de la protection sociale et ses principes de division. Enfin, les politiques sociales ne sont jamais neutres. Si cela peut sembler une évidence pour les objets de la protection sociale, cela vaut également pour les intentions et les effets des politiques sociales. En effet, celles-ci ne se calquent pas simplement sur les modes de vie existants, elles tentent plutôt de les structurer selon certaines attentes sociales et politiques. Choisir de protéger telle catégorie de personnes plutôt que telle autre, couvrir les risques de telle fonction sociale plutôt que telle autre, relève de technologies sociales ou, de ce qu'on peut appeler dans notre contexte, de technologies de genre, de politiques qui ont pour objectif de façonner la société voire les comportements individuels. Dans cette optique, les politiques sociales ne reproduisent pas seulement les différences de genre, elles les construisent aussi. Elles les renforcent symboliquement en leur prêtant la légitimité de la loi et elles les diffusent matériellement en y attachant des prestations et des privilèges liés tout ou en partie au genre.

Pour toutes ces raisons, l'histoire des femmes et des genres s'est rapidement intéressée à l'histoire de la protection sociale. De sorte à devenir même un des premiers points forts de ses recherches¹. L'engouement pour la problématique de la distribution genrée des « droits sociaux » des citoyens a pris appui sur les « oublis » des sciences sociales et notamment ceux de

1. Une des premières, sinon la première recherche à ce sujet est parue en 1977 : WILSON E., *Women and the Welfare State*, London, Tavistock.

T.H. Marshall qui, le premier, a formulé le concept de « citoyenneté sociale² ». Pourtant à y regarder de plus près, ce statut historique censé accorder un égal accès à tous les citoyens aux conditions de vie standards d'une culture et d'une époque se révèle différencié selon qu'on est homme ou femme, marié(e) ou célibataire, d'origine bourgeoise ou populaire, citoyenne du pays ou étranger, valide ou handicapée. Face au risque de pauvreté, tous les « citoyens » ne sont pas égaux³.

Cette contribution débute par un passage en revue des analyses comparatives les plus importantes des régimes de protection sociale. Il s'agira d'interroger leurs angles morts, notamment, mais pas uniquement, face à la perspective de genre. Puis à partir de quelques exemples, j'indiquerai le rôle du genre dans la construction de la protection sociale, ou comment de nombreuses politiques ont historiquement œuvré de concert pour imposer une certaine norme de la famille et façonner les conduites des hommes et des femmes. En partant du constat que les femmes ne sont pas qu'objets des politiques sociales, bénéficiaires de prestations ou clientes de l'assistance, j'aborderai ensuite la question de leur rôle dans la définition et la mise en pratique des politiques sociales. Pour terminer, je rapporterai les évolutions récentes aux tendances historiques.

Un régime favorable aux femmes ?

Dans son étude-phare de 1990, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Gøsta Esping-Andersen rapporte en premier lieu les différences entre les régimes d'État-providence à la manière dont se sont constituées les coalitions de classe au niveau national. Il prend pour indicateur la possibilité du salarié de se libérer (temporairement) des contraintes du marché du travail, de se « dé-commodifier⁴ ». Pour ne pas avoir suffisamment tenu compte de la situation des femmes, sa démarche et la typologie à laquelle elle aboutit (États sociaux de type universaliste-social-démocrate, corporatiste-conservateur et résiduel-libéral) ont été critiquées par l'histoire du genre. Sa grille d'analyse, comme dans d'autres études comparées des États sociaux, repose sur des présupposés implicites masculins, faussement universalistes⁵.

Jane Lewis notamment a argumenté que le salarié dont parle Esping-Andersen est masculin. Pour les femmes, la « libération » du marché du travail se traduit dans la plupart des cas par leur engagement dans un travail non payé au sein de la famille. De plus, les femmes ne trouvent place dans le modèle d'Esping-Andersen qu'au moment où elles participent au marché du travail⁶. Enfin, il n'accorde pas une égale importance à chacun des éléments clés de son modèle. Face au marché et aux pouvoirs publics, celui de la famille fait figure de parent pauvre. Pourtant, tous les États sociaux européens présentent une « économie mixte » de protection sociale dans laquelle la famille joue un rôle fondamental. Il s'agirait même, comme le dit Jane Lewis, de la première institution de protection, à laquelle l'État concède d'ailleurs un statut de subsidiarité.

En dépit de ces critiques, la modélisation produite par Esping-Andersen a beaucoup inspiré les études, et en particulier l'histoire sur le genre et la protection sociale. En effet, le politiste danois interprète les différents types ou régimes d'État social comme des configurations résultant de l'histoire de chaque pays, en fait, des systèmes de protection sociale⁷. C'est aussi à partir de cette typologie que Jane Lewis a formulé son propre modèle basé sur le concept du « *male breadwinner regime*⁸ » : un régime qu'elle définit comme complexe de lois et de politiques favorisant des familles stables soutenues par le salaire du « chef de famille ». Ce qui permet à l'épouse de se consacrer à plein temps aux besoins de la famille et aux enfants d'être scolarisés. L'efficacité du dispositif pour créer un tel modèle familial se mesure à trois variables : le degré d'indépendance de la protection sociale des femmes par rapport au mari ; l'offre de prise en charge des enfants et des personnes dépendantes hors de la famille ; le taux d'activité professionnelle des femmes. Trois types d'État social en ressortent, qui coulisent sur une échelle de fort à faible. Dans le premier groupe de pays, comprenant l'Allemagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne ou encore l'Irlande (pays auxquels on peut ajouter la Suisse), les femmes ont tendance à travailler à temps partiel et de manière intermittente ; leur protection sociale est d'abord dérivée de celle de « monsieur Gagne-pain » (Marie-Thérèse Letablier)⁹. Dans le second, on trouve la France, avec une offre publique importante pour la garde des enfants en bas âge et un taux d'activité féminine élevé. Le

2. MARSHALL T. H., *Citizenship and Social Class and other essays*, Cambridge, Cambridge UP, 1950.

3. Rappelons à ce propos la contribution pionnière de BOCK G., « Pauvreté féminine, droits des mères et États-providence », THÉBAUD F. (dir.), *Histoire des femmes*, t. 5, Paris, Plon 1992, p. 381-409. Kathleen Canning a, depuis, apporté une contribution importante à la réflexion sur le rapport entre droits sociaux et citoyenneté : cf. notamment CANNING K., *Languages of Labor and Gender. Female Factory Work in Germany, 1850-1914*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1996 ; *Gender History in Practice: Historical Perspectives on Bodies, Class and Citizenship*, Ithaca and London, Cornell University Press, 2006 ; CANNING K. et ROSE S., « Gender, Citizenship and Subjectivity: Some Historical and Theoretical Considerations », *Gender & History* 13/2001, n° 3, p. 427-443.

4. ESPING-ANDERSEN G., *Les trois-mondes de l'État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.

5. ORLOFF A. S., « Gender », in FRANCIS G. CASTLES et al. (dir.), *The Oxford Handbook of the Welfare State*, Oxford, Oxford UP, 2010, p. 252-264.

6. LEWIS J., « Introduction : Women, Work, Family and Social Policies in Europe », LEWIS J. (dir.), *Women and Social Policies in Europe. Work, Family and the State*, Aldershot, Edward Elgar Publishing, 1993, p. 1-24.

7. Afin de tenir compte de l'interaction entre agences étatiques, acteurs privés commerciaux et caritatifs et aide en provenance des réseaux familiaux et personnels, le terme « systèmes de protection sociale » (car il y a pluralité) apparaît comme plus adéquat que les termes « État social » ou « État providence », même si l'État s'avère dans la plupart des cas le principal fournisseur de prestations.

8. LEWIS J., « Gender and the Development of Welfare Regimes », *Journal of European Social Policy* 2/1992, n° 3, p. 159-173.

9. « Régimes d'état-providence et conventions de genre en Europe », *Informations sociales*, 1/2009, n° 151, p. 102-109.

troisième se rapporte aux pays scandinaves, caractérisés par une participation élevée des femmes au marché du travail et des droits sociaux propres à chaque personne adulte. C'est ce dernier régime qui se rapproche le plus d'un arrangement égalitaire des genres.

Si le modèle du *male breadwinner*, basé sur le plein-emploi, ne s'est généralisé qu'après la Seconde Guerre mondiale dans les classes ouvrières, et a connu une érosion depuis le dernier quart du ^{xx}e siècle¹⁰, il a servi de référence dans la construction des politiques sociales depuis le ^{xix}e siècle. L'attention portée par l'histoire des genres à la division sexuelle du travail et à l'accès individuel aux droits sociaux amène à reconsidérer la part historique de la politique de la famille dans la mise en place des politiques sociales. Loin d'être un simple à-côté des couvertures de risques liés au salariat par les grandes assurances sociales (en particulier la maladie, le chômage, la vieillesse et l'invalidité), elle se situe en réalité au centre des préoccupations sociales. Ou plutôt, elle les traverse. *In fine*, les choix politiques sociaux favorisent soit la famille traditionnelle, soit la famille où les deux adultes sont salariés, reflétant en cela les rapports de force entre les partis et leur idéal familial ainsi que leurs options politiques¹¹.

Parmi les trois types de régime, celui dit bismarckien prédomine en Europe continentale¹². Il est le plus nettement empreint de familialisme¹³. Il offre des droits sociaux pour le travailleur (en principe un homme) et sa famille. Ces « ayants droit » sont ainsi protégés indirectement. Le « statut du salarié » que décrit Robert Castel et qui permet d'accéder à la citoyenneté sociale repose sur la norme familiale de l'homme pilier financier de la famille et une femme pilier domestique (avec de cas en cas un salaire d'appoint)¹⁴. Si la « société salariale » instaure le travail salarié en tant qu'équivalent de la propriété, elle compte également son envers structurel avec le travail ménager¹⁵. La participation à la « propriété sociale » à travers

le salariat s'accompagne d'une organisation spécifique du travail ménager, lui-même un produit historique de la société industrielle. Les tâches domestiques, séparées de la sphère de production, qui reviennent aux femmes – et à elles seules – sont néanmoins indispensables au bon fonctionnement de la société salariale. Un travail qui est « fait par amour », comme l'ont formulé de manière pointue Gisela Bock et Barbara Duden dans les années 1970, faisant du coup de « l'amour un travail » pour les femmes. Un travail quotidien et répétitif, mais aussi progressivement observé, régulé, contrôlé, rationalisé par des cohortes d'experts du « social » et les impératifs économiques de la société de consommation¹⁶. L'intégration des couches populaires à cette dernière passe en effet par l'adoption de la construction de la « famille moyenne » et de sa division sexuelle du travail.

L'histoire et les modalités de cette normalisation de la famille ont retenu l'attention des historiens et historiennes depuis la mise en évidence par Jacques Donzelot de l'émergence du « social » par l'intermédiaire d'une multitude d'agences qui créent et occupent ce champ¹⁷. Lutz Raphael a pour sa part élaboré une périodisation de la « scientification » (*Verwissenschaftlichung*) du maillage du social. Depuis le recours aux méthodes empiriques dans la première moitié du ^{xx}e siècle, de nouvelles sciences humaines, allant de la statistique sociale à la psychologie et la démoscopie en passant par l'hygiène, la médecine, ou encore la pédiatrie, sont venues s'ajouter aux domaines d'expertise professionnelle qui ont constitué, contrôlé, géré le social¹⁸. L'attention portée à la famille comme objet central des politiques sociales par les chercheurs n'est toutefois pas restée sans angles morts. Ainsi les interventions qui gravitent autour de la famille et pénètrent son intimité ne s'adressent pas de la même manière aux femmes et aux hommes. Une grande partie des efforts, dès le tournant du ^{xx}e siècle, des réformatrices sociales, des dames patronnesses, des religieuses de la « nébuleuse » philanthropique (Christian Topalov), bientôt accompagnées voire remplacées par des travailleuses sociales, des médecins, des infirmières à domicile, des puéricultrices, des psychologues scolaires, est concentrée sur l'éducation des mères des couches populaires.

On n'a pas non plus toujours évité l'écueil de prendre comme une donnée ce qui est en réalité une construction. Ainsi, la famille en question est généralement une famille hétérosexuelle, composé d'un père, d'une mère et d'un ou de plusieurs enfants. Sonya Michel critique ainsi la typologie de

10. Pour ce dernier point: LEWIS J., "The Decline of the Male Breadwinner Wage. Implications for Work and Care", *Social Politics*, 2001/8, p. 152-169.

11. Voir à ce propos la typologie établie par Walter Korpi à partir de 18 pays de l'OCDE intégrant les variables de genre et de classe: KORPI W., "Faces of inequality: gender, class, and patterns of inequalities in different types of welfare states", *Social Politics. International Studies in Gender, State & Society* 7/2000, n° 1, p. 127-191.

12. PALIER B. (dir.), *A long goodbye to Bismarck? The politics of welfare reforms in continental Europe*, Amsterdam, Amsterdam UP, 2010.

13. ESPING-ANDERSEN G., "Prologue: What does it Mean to Break with Bismarck?", PALIER B. (dir.), *A long goodbye to Bismarck?...*, op. cit., p. 11-18. Certaines typologies ont introduit un quatrième régime, le type méditerranéen, pour mieux tenir compte du rôle prédominant de la famille en Italie et en Espagne.

14. CASTEL R., *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

15. AULENBACHER B., "Die soziale Frage neu gestellt – Gesellschaftsanalysen der Prekarisierungs- und Geschlechterforschung", CASTEL R. et DÖRRE K. (dir.), *Prekarität, Abstieg, Ausgrenzung: Die soziale Frage am Beginn des 21. Jahrhunderts*, Frankfurt am Main, Campus Verlag, 2009, p. 65-77. En allemand, on peut mettre en parallèle les deux termes "*Lohnarbeitsgesellschaft*" et "*Hausarbeitsgesellschaft*".

16. BOCK G. et DUDEN B., "Arbeit aus Liebe – Liebe als Arbeit. Zur Entstehung der Hausarbeit im Kapitalismus", *Frauen und Wissenschaft. Beiträge zur Berliner Sommeruniversität für Frauen*, Juli 1976, Berlin, 1977, p. 118-199.

17. DONZELOT J., *La police des familles*, Paris, Éditions de Minuit, 1977 (réédité en 2005).

18. RAPHAEL L., "Die Verwissenschaftlichung des Sozialen als methodische und konzeptionelle Herausforderung für eine Sozialgeschichte des 20. Jahrhunderts", *Geschichte und Gesellschaft* 22/1996, p. 165-193.

Jane Lewis pour ne pas prendre en considération les familles « atypiques¹⁹ ». Elle lui reproche aussi de restreindre sa perspective au temps du parentage. Pour sa part, elle propose une périodisation plus fine, en cinq phases, qui intègre cet aspect, mais aussi la dimension transnationale des politiques familiales. Sa première période couvre tout le XIX^e siècle jusqu'à la Première Guerre mondiale. C'est pour elle le moment où la famille est établie en tant que rempart des nations émergentes. La seconde couvre l'entre-deux-guerres, lorsque la famille devient la cible principale des sciences humaines et sociales naissantes. C'est à ce moment que la norme du *male breadwinner* s'impose. L'État, tout comme le marché et le secteur associatif, s'empare de la politique familiale en repoussant du coup les limites du privé. La troisième période comprend la guerre et une bonne part des Trente Glorieuses, période de recomposition et de stabilisation de la famille « normale ». Une première rupture intervient dans les années 1968 avec la critique féministe, mais aussi les premières remises en question du *welfare* au profit du *workfare* (une protection sociale en échange d'une participation au marché du travail) dans les pays anglo-saxons. À partir des années 1980 enfin, la famille traditionnelle est mise au défi par la restructuration des systèmes de protection sociale et des évolutions sociales contradictoires comme de nouvelles formes de vie commune, les migrations globales qui séparent de nombreuses familles et un renouveau de normes conservatrices.

Comme toute typologie et périodisation, celle de Sonya Michel a ses défauts. Sans doute peut-on situer plus tôt, au tournant du siècle déjà, l'emprise grandissante des milieux réformateurs sur la famille et leur inspiration par les sciences humaines²⁰. Mais incontestablement, il est tout à fait justifié de reprocher aux sciences sociales de reproduire l'hétéronormativité qui a guidé les politiques sociales au cours des deux derniers siècles. Elles ont en effet précisément eu pour objectif d'imposer une telle norme familiale. Dans ce qui suit, il s'agira de démontrer qu'au-delà de la diffusion par capillarité de micro-pouvoirs, la gestion du social et la construction de la norme familiale « bourgeoise » dès la fin du XIX^e siècle passent aussi par des interventions légales. Plus précisément, les visions des philanthropes et des réformateurs sociaux de la dégénérescence de la race et leurs discours catastrophistes sur la famille ouvrière conduisent aussi le choix des pratiques de l'État dans la mise en place des premières politiques sociales, notamment les assurances sociales et leur prédécesseur, les lois sur la protection ouvrière.

19. MICHEL S., "Moving targets: towards a framework for studying family policies and welfare states", KETTUNEN P. et PETERSEN K. (dir.), *Beyond Welfare State Models. Transnational Historical Perspectives on Social Policy*, Cheltenham, Edward Elgar, 2011, p. 119-146.

20. Cf. par exemple de LUCA V. (dir.), *Pour la famille. Avec les familles. Des associations se mobilisent (France 1880-1950)*, Paris, L'Harmattan, 2008. Et plus généralement sur l'action sociale réformatrice: TOPALOV C. (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France 1880-1914*, Paris, EHESS, 1999.

« Normaliser » la famille ouvrière, protéger la famille traditionnelle

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, la conception biopolitique que le corps des femmes n'appartient pas à elles, mais à la nation, et les efforts d'optimisation du vivant, se traduisent par des mesures légales²¹. Longtemps interprétées comme l'expression du progrès social, les lois que promulguent la plupart des pays industrialisés d'Europe pour réglementer le travail des femmes dans le secteur secondaire à partir du dernier tiers du XIX^e siècle sont ambiguës, autant dans les intentions qui les motivent que dans leurs effets. Faisant suite aux nombreuses lois sur le travail des enfants et au *Mines Act* britannique de 1842 (qui ouvre la longue histoire de la législation protectrice des femmes), elles protègent les « faibles ». Elles ne sont pas régulatrices au sens où elles imposeraient aux fabricants des mesures d'assainissement de l'atelier ou l'indemnisation des accidents du travail; elles sont surtout restrictives, voire prohibitives²². Elles bannissent en effet l'emploi des femmes la nuit ainsi qu'au-delà d'un certain nombre d'heures. Certaines lois interdisent aux femmes de travailler sur des machines ou avec des produits dangereux pour la santé. Quant aux femmes enceintes et aux mères, elles ne doivent pas travailler plusieurs semaines avant et après l'accouchement. C'est ainsi le cas en Suisse, avec la loi fédérale sur les fabriques de 1877, première au niveau international à introduire explicitement une protection de la maternité²³. Une « protection » à double tranchant toutefois, puisqu'elle consiste à exclure les femmes de leur travail durant huit semaines. Un an plus tard, en 1878, l'Allemagne promulgue une disposition nettement plus modeste dans sa *Gewerbeordnung*, avec trois semaines d'interdiction de travail après l'accouchement. Quant à la *Factory and Workshop Act* britannique de 1891, elle interdit aux femmes de retourner travailler durant quatre semaines²⁴. Dans la course entre les nations, la capacité reproductrice du corps des femmes est dès lors un formidable enjeu politique et social. Certes, il importe d'augmenter la natalité, mais il faut surtout des enfants sains²⁵.

21. ACCAMPO E., FUCHS R. et STEWART M. L., *Gender and the Politics of Social Reform in France*, Baltimore, London, The Johns Hopkins UP, p. 9.

22. Pour cette distinction voir KESSLER-HARRIS A., *Out to Work. A History of Wage-Earning Women in the United States*, New York/Oxford, Oxford UP, 1982, p. 180-181.

23. Sur la protection du travail des femmes en Suisse, voir WECKER R., STUDER B. et SUTTER G., *Die « schutzbedürftige Frau »*. Zur Konstruktion von Geschlecht durch Mutterschaftsversicherung, *Nachtarbeitsverbot und Sonderschutzgesetzgebung*, Zurich, Chronos Verlag, 2001.

24. Pour des études par pays, voir WIKANDER U., KESSLER-HARRIS A. et LEWIS J. (dir.), *Protecting Women: Labour Legislation in Europe, the United States and Australia, 1880-1920*, Urbana-Champaign/Chicago, University of Illinois Press, 1995 et pour une comparaison entre la France, l'Angleterre et les États-Unis, AUSLANDER L. et ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *Différence des sexes et protection sociale (XIX^e-XX^e siècles)*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 1995.

25. Il faut à ce propos citer l'article fondamental de DAVIN A., "Imperialism and Motherhood", *History Workshop* 5/1978, p. 9-65. Pour la France: LEFAUCHEUR N., « L'article 9 de la loi de 1892 et la

Malgré l'inquiétude discursive à propos de la santé des femmes « reproductrices de la nation et de la race », tous ces congés maternité restent cependant non indemnisés. Si l'assurance sociale n'a pas encore fait son chemin, ça n'est pas la seule raison. C'est aussi, comme le témoigneront les années à venir, qu'on est loin d'un consensus à propos du catalogue des risques sociaux à assurer financièrement. Et en ce sens, la maternité fait problème. Car indemniser ce congé, c'est encourager financièrement et symboliquement les ouvrières à cumuler le statut de mère et celui de travailleuse, alors que prévaut l'opinion selon laquelle la future mère ne devrait pas travailler.

La fixation sur la santé des femmes prend une tournure nouvelle avec la *Reichsgewerbeordnung*, loi protectrice allemande de 1891, et la loi française de 1892 limitant la durée du travail des femmes et des enfants. Alors qu'une partie des lois antérieures de protection du travail s'adressait aux hommes autant qu'aux femmes²⁶, celles-là s'appliquent presque exclusivement aux ouvrières, comme le confirme au plan international la convention contre le travail de nuit des femmes de 1906 dans l'industrie, norme qui ne sera plus remise en cause jusqu'aux années 1970. C'est donc par un compromis dans le cadre de la législation sociale que se résoudra (provisoirement) l'un des problèmes clés du XIX^e siècle, le travail salarié des femmes mariées et des mères de famille. Celui-ci est limité par la loi, mais non interdit, comme l'avaient longtemps souhaité une grande partie du mouvement ouvrier et les forces catholiques²⁷. Alors que certains voient dans ces mesures de protection spécifique une brèche en faveur de la généralisation de meilleures conditions de travail, d'autres espèrent au contraire qu'elles conduiront à délégitimer le travail des femmes mariées et à leur retour définitif au foyer.

Savoir si ces lois ont protégé ou discriminé les femmes a autant divisé les mouvements féministes transnationaux de l'époque que l'historiographie. Le débat entre « égalitaristes » et « protectionnistes », entamé lors de la conférence internationale pour la protection ouvrière de 1887 à Zurich par

la socialiste française, déléguée du syndicat des institutrices et de la Ligue pour le droit des femmes, Marie Bonneval, se transpose en 1919 au sein de l'OIT. Sans être en équilibre, chacune des deux positions marque des points dès le départ. L'une avec l'inscription du principe du salaire égal dans la Constitution de l'organisation et la convention n°3, qui préconise le droit au retour à son travail après un congé maternité. L'autre avec l'adoption d'une convention interdisant le travail de nuit des femmes dans l'industrie, suivie les décennies suivantes par de nombreuses interdictions sectorielles²⁸. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, entre la crise économique et les avancées professionnelles des femmes qualifiées, les deux positions s'affrontent, parfois de manière virulente. Aucun consensus n'est atteint. Il faudra attendre les années 1950 pour que se fasse le passage du paradigme protectionniste au paradigme égalitariste dans l'OIT²⁹.

La politisation des différences biologiques³⁰ – elles-mêmes en grande partie produit et enjeu politique – dans le cadre des politiques sociales en formation a servi à reconfigurer la division entre emplois féminin et masculin dans l'industrie, et au-delà les fonctions citoyennes respectives des hommes et des femmes. « Toute législation est le reflet de l'idée que se fait un peuple des devoirs des femmes », écrit le Bureau international du travail en 1932, « du degré d'acceptation du travail féminin comme du degré de l'accès des femmes à la formation professionnelle³¹ ».

Durant l'entre-deux-guerres, l'attention se déplace et se focalise sur la protection de la famille. Les raisons sont multiples, tout comme les discours et les pratiques qui en résultent. On se limitera ici à la question des allocations familiales. Issues de la guerre, ces « rétributions du travail selon les besoins », comme les qualifie une première étude de l'OIT³², prennent leur essor durant les années de crise. Nombre de pays les introduisent en leur donnant force obligatoire, à commencer par la Belgique et la France en 1931 et 1932. L'Italie fasciste et l'Allemagne national-socialiste suivent au milieu de la décennie. La Grande-Bretagne introduit ce système salarial

question de l'assistance aux femmes en couches », AUSLANDER L. et ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *Différence des sexes et protection sociale...*, op. cit., p. 165-182.

26. Lorsque le canton de Glaris en Suisse introduit en 1864 la première loi sur les fabriques s'adressant aux adultes (et non plus seulement aux enfants), les hommes de la *Landsgemeinde* imposent des mesures de protection égale pour les deux genres, contrairement au projet initial qui n'incluait pas les hommes (WECKER R., "Equality for Men. Factory Laws, Protective Legislation for Women in Switzerland and the Swiss Effort for International Protection", KESSLER-HARRIS A., LEWIS J. et WIKANDER U. (dir.), *Protection and Control. Protective Labour Legislation in Europe, USA and Australia*, Urbana, Chicago, 1995, p. 63-90).

27. BARD C., « L'apôtre sociale et l'ange du foyer : les femmes et la CFTC à travers Le Nord-Social (1920-1936) », *Le Mouvement Social*, 165/1993, p. 23-41 ; STUDER B., « "Genre" et "classe" dans le mouvement ouvrier. L'arrangement social autour de la législation protectrice du travail au tournant du siècle », BATOU J. et al. (dir.), *Pour une histoire des gens sans Histoire. Ouvriers, exclus et rebelles en Suisse, XIX^e-XX^e siècles. Mélanges offerts à Marc Vuilleumier*, Lausanne, Éditions d'En Bas, 1995, p. 121-136.

28. RIEGELMAN LUBIN C. et WINSLOW A., *Social Justice for Women. The International Labor Organization and Women*, Durham and London, Duke University Press, 1990 ; RUPP L., *Worlds of Women. The Making of an International Women's Movement*, Princeton, Princeton UP, 1997, p. 139-146 ; GUBIN E., « Pour le droit au travail. Entre protection et égalité », *ibid.* ; JACQUES C., ROCHEFORT E., STUDER B., THÉBAUD F. et ZANCARINI-FOURNEL M. (dir.), *Le siècle des féminismes*, Paris, Éditions de l'Atelier, 2004, p. 163-178 ; NATCHKOVA N. et SCHOENI C., « Qui a besoin de "protéger" des femmes ? La question du travail de nuit (1919-1934) », *Travail, Genre et Sociétés*, 20/2008, p. 111-128.

29. BERKOVITCH N., *From Motherhood to Citizenship. Women's Rights and International Organizations*, Baltimore, Johns Hopkins UP, 1999.

30. JENSON J., "Paradigms and Political Discourse: Protective Legislation in France and the USA Before 1914", *Canadian Journal of Political Science*, 22/1989, n°2, p. 235-258.

31. Internationales Arbeitsamt, *Die Regelung der Frauennarbeit. Übersicht über den gesetzlichen Frauenschutz, Studien und Berichte, Reihe I (Frauen- und Kinderarbeit)* n°2, Genève 1932, p. 182.

32. *Family Allowances. The Remuneration of Labour According to Need, Studies and Reports, Series D (Wages and Hours)*, n°13, Geneva, ILO, 1924.

en 1945, la Norvège en 1946. En Suisse, le principe est inscrit dans la Constitution fédérale à la fin de la guerre, mais demeurera du domaine des cantons jusqu'en 2006. Conçues à l'origine dans un esprit paternaliste par le patronat de quelques branches industrielles, elles doivent servir à stabiliser la main-d'œuvre tout en préservant l'intérêt économique de l'employeur à limiter le coût salarial. Elles sont aussi un moyen de conserver le contrôle sur la politique sociale et de devancer l'ingérence de l'État par le biais d'assurances sociales. Dans le contexte de la double crise, sociale et économique, des années 1930, les allocations prennent cependant un sens qui va bien au-delà de ces intentions initiales. Objet de l'attention du catholicisme social comme des féministes, elles se trouvent au croisement de logiques plurielles, visant autant à renforcer la position de l'homme chef de famille que celle des mères, à responsabiliser les entrepreneurs face aux besoins de la famille nombreuse qu'à contrer les exigences syndicales. Sans oublier le principal argument : relever la natalité tout en moralisant la famille et la nation. Mais le débat a un autre enjeu encore : définir un salaire équitable. Le célibataire doit-il gagner autant que le père de famille ?

Dans une perspective comparative, le cas de la France a le plus largement retenu l'attention des historien(ne)s. La raison se situe dans la générosité et l'universalisme de la politique familiale française. La généralisation des caisses d'allocations familiales, adoptée avec la loi de 1932, n'est certes pas le seul élément de cette politique, mais il est central. Il s'inscrit dans une politique sociale française qu'on peut qualifier de « familialisation du social ». L'introduction d'une assurance maternité en 1928, couvrant les frais d'accouchement et le versement à la femme salariée d'une indemnité journalière durant douze semaines, en font partie³³.

Le système de protection sociale français est-il pour autant plus favorable que d'autres aux femmes ? Reconnaît-il leurs droits sociaux en tant que salariées autant que mères, comme l'a affirmé Susan Pedersen dans son étude qui a fait date sur les débats français et britanniques autour des allocations familiales ? La comparaison permet en effet de mettre en relation le type de protection sociale offert par un pays et – plus important encore – à qui en reviennent les bénéfices³⁴. Le problème de départ est similaire dans les deux pays : comment maintenir la compétitivité des industries de la métallurgie, des machines et du textile après la Première Guerre mondiale ? Mais les solutions diffèrent. Généreuses en France, les allocations familiales restent modestes Outre-Manche, même après leur introduction tardive. Surtout, ce sont les attitudes face au travail des femmes mariées qui opposent les deux pays. Alors qu'en France, il est normal que les femmes mariées

travaillent (déjà avant 1914 près de 50 % d'entre elles sont actives), leur part est minime en Grande-Bretagne, avec moins de 10 %. En outre, les femmes françaises ne sont pas les premières licenciées à la fin de la guerre et dans les années 1930, contrairement à la Grande-Bretagne. Dans ce contexte, l'idéal du *male breadwinner* a protégé l'intégralité et la supériorité des salaires masculins, infligeant une défaite au féminisme³⁵. En France en revanche, les interactions entre libéralisme, natalisme et catholicisme social ont conduit à une redistribution salariale selon les besoins familiaux, ce que Pedersen appelle une logique « parentale » de *welfare*. C'est donc de manière non intentionnelle et paradoxale au regard de l'absence de droits politiques féminins jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale que le modèle de protection sociale français n'est que très faiblement basé sur le modèle du salaire familial masculin.

Cette interprétation a récemment été contestée par Laura Frader dans son étude *Breadwinners and Citizens*³⁶. En élargissant le champ de vision au statut respectif des hommes et des femmes sur le marché du travail, elle constate que l'idéal du salaire familial masculin est loin d'avoir été faible dans l'entre-deux-guerres. Les politiques sociales privées et publiques ont au contraire favorisé les hommes en tant que chefs de la famille. Le marché du travail les a privilégiés sur le plan salarial et dans la hiérarchie des postes. Et les avantages sociaux octroyés à la famille n'ont pas servi qu'à promouvoir la maternité et les naissances, mais tout autant une masculinité basée sur la paternité. Le père (français) d'une famille nombreuse passe pour le garant de la stabilité sociale et de la sécurité nationale. Aussi est-ce grâce à leur rôle économique que les hommes obtiennent non seulement des droits politiques, mais encore des prestations sociales. Les femmes en revanche sont protégées matériellement à cause de leur position dépendante dans la famille et de la maternité³⁷.

En intégrant également l'exemple des allocations familiales en Suisse, la circulation des idées, tout comme l'importance des rapports de force politiques, mais finalement aussi la contingence du jeu politique, apparaissent encore plus nettement. C'est inspirés par leurs pairs français que certains milieux patronaux romands initient le débat en Suisse. Mais d'autres facteurs nouent son déroulement à celui de la Grande-Bretagne³⁸. Dans les deux cas, on trouve des organisations et des personnalités féministes parmi les premières actrices du débat, qui voient dans le versement de ces allocations aux femmes un renforcement de la position maternelle – les féministes

35. *Ibid.*, p. 413.

36. FRADER L., *Breadwinners and citizens. Gender in the Making of the French Social Model*, Durham, Duke University Press, 2008.

37. *Ibid.*, p. 190.

38. Dans ce qui suit je me base sur ma propre recherche : STUDER B., "Familienzulagen statt Mutterchaftsversicherung? Die Zuschreibung der Geschlechterkompetenzen im sich formierenden Schweizer Sozialstaat, 1920-1945", *Revue Suisse d'Histoire*, 47/1997, n° 2, p. 151-170.

33. THÉBAUD F., « Maternité et famille entre les deux guerres : Idéologies et politique familiale », THALMANN R. (dir.), *Femmes et fascisme*, Paris Éditions Tierce, 1986, p. 85-97.

34. PEDERSEN S., *Family, Dependence and the Origins of the Welfare State, Britain and France, 1914-1945*, Cambridge UP, 1993.

suisses se référant d'ailleurs à leurs consœurs britanniques. Et dans les deux cas, leur voix est étouffée par des positions conservatrices. Enfin, dans les deux cas encore, le natalisme interventionniste est peu influent dans des pays qui restent foncièrement libéraux³⁹. En revanche, le débat suisse se rapproche du cas français par l'importance du catholicisme social et politique, conservateur sur les questions d'émancipation féminine. Quel a été l'effet de ces politiques sur les rapports de genre en Suisse? Ont-elles protégé le statut maternel ou plutôt celui du père de famille? Le résultat, me semble-t-il, est un modèle normatif de la famille que patrons, État et syndicats (d'abord réticents) ont soutenu de concert – une famille avec une division traditionnelle des rôles, un père qui entretient les siens avec son salaire et une mère qui peut « rester chez elle et remplir sa fonction naturelle de gardienne du foyer⁴⁰ ». Une telle interprétation est d'abord appuyée par le fait que les allocations sont versées au père et non à la mère, contrairement à ce qu'avaient demandé l'Alliance des sociétés féminines et les femmes socialistes. Elle ressort également du fait que l'assurance maternité, en discussion depuis le début du siècle, n'a pas été réalisée (même si son principe a alors été inscrit dans la Constitution). *In fine*, la maternité n'est pas conçue comme une fonction sociale donnant des droits sociaux, mais passe d'abord pour une affaire privée.

Ces interprétations divergentes montrent que les fonctions des politiques sociales sont plurielles et qu'elles ne prennent sens que dans leur contexte discursif. Une mesure similaire peut avoir des effets différents selon l'espace sociopolitique où elle est mise en œuvre, selon les pratiques d'application et l'intention qui les gouverne. En clair, si les assurances sociales sont un outil de gestion de la famille, elles le sont aussi de gestion sexuée du marché du travail. Et en temps de crise, une convergence se dégage entre les pays européens. L'interaction des rhétoriques et des pratiques politiques de l'époque tend ainsi à restreindre l'accès des femmes mariées à certains emplois et à délégitimer leur droit au travail. Dans l'assurance-chômage, leurs modalités d'accès aux prestations sont réduites. En France comme en Suisse, les femmes mariées sont écartées lorsque leur mari travaille et que ses ressources s'avèrent suffisantes pour subvenir aux besoins de la famille⁴¹. En Grande-Bretagne, les femmes mariées sont même

exclues de l'assurance, avec l'approbation des syndicats par l'*Anomalies Act* en 1931, même si elles ont cotisé⁴². Et la même année, dans la République de Weimar, elles n'ont plus droit aux prestations, sauf à fournir la preuve qu'elles sont dans le besoin⁴³. À la différence de l'assurance privée, les droits dans les assurances sociales reposent sur la législation et non sur un contrat. Ce qui les rend fragiles face à des pressions politiques en temps de crise de l'emploi et d'économies publiques.

Le genre et le rôle des agents des politiques de protection sociale

Les passages ci-dessus ont servi à esquisser quelques traits des politiques qui, au cours du dernier quart du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle, ont conduit à des systèmes de protection sociale largement structurés par la différence de genre favorisant les familles traditionnelles. Les effets de cette construction sociale sont particulièrement marqués dans les assurances sociales, puisqu'elles offrent des prestations d'ordinaire en lien étroit avec les contributions individuelles du salarié, protégeant ainsi le « travailleur normal », dans une position stable, à plein temps et avec une trajectoire professionnelle sans discontinuités. Aujourd'hui encore, hommes et femmes ne sont pas égaux face aux risques sociaux notamment dans leurs droits de retraite. Si les femmes âgées ne constituent plus la principale catégorie sociale touchée par la pauvreté, elles sont toujours moins bien couvertes qu'un homme salarié, qui dispose plus généralement d'une prévoyance professionnelle complémentaire privée, alors qu'elles ne dépendent souvent que de l'assurance-vieillesse de base⁴⁴. Ces inégalités qui traversent les assurances sociales ont pour conséquence de pousser les femmes qui ne sont pas ou plus couvertes par la protection assurantienne de leur mari vers « l'autre » côté des systèmes de sécurité sociale, vers l'aide sociale⁴⁵. Les femmes ont-elles par conséquent toujours été les victimes de politiques décidées à leur insu?

42. Pour la Grande-Bretagne, PEDERSEN S., *Family, Dependence...*, op. cit.

43. BERRINGER C., *Sozialpolitik in der Weltwirtschaftskrise. Die Arbeitslosenversicherungspolitik in Deutschland und Grossbritannien im Vergleich 1928-1934*, Berlin, Duncker und Humblot, 1999, p. 466.

44. Citons à titre d'exemple OMNÈS C., « Hommes et femmes face à la retraite pour inaptitude de 1945 à aujourd'hui », *Retraite et société*, 2006/3 (n° 49), p. 77-97. Pour le *gender gap* dans les caisses de pension en Suisse, voir LEIMGRUBER M., *Solidarity without the State? Business and the Shaping of the Swiss Welfare State, 1890-2000*, Cambridge, Cambridge UP, 2008. Et pour la Grande-Bretagne: THANE P., "Women and the Pensions System: the Case of Britain", PETERSEN J. H. et PETERSEN K. (dir.), *The Politics of Age. Basic Pension Systems in a Comparative and Historical Perspective*, Peter Lang, Frankfurt am Main, 2009, p. 65-80.

45. FRASER N. (*Unruly Practices: Power, Discourse and Gender in Contemporary Social Theory*, Minneapolis, University of Minnesota Press and Polity Press, 1989, p. 144-160) analyse ce constat pour le système résiduel des États-Unis. Dans les systèmes de protection sociale européens, il est moins net, mais également valable quant au fond.

39. Pour la Grande-Bretagne, THANE P., « Genre et protection sociale. La protection maternelle et infantile en Grande-Bretagne 1860-1918 », *Genèses* 6/1991, p. 73-97, ici p. 77.

40. *Plan « pro familia »*, publié par le Conseil neuchâtelois de la famille, Neuchâtel 1941, p. 17.

41. Pour la France, voir BATTAGLIOLA F., *Histoire du travail féminin*, Paris, La Découverte, 2000, p. 75; SCHOENI C., *Travail féminin: retour à l'ordre! L'offensive contre le travail des femmes durant la crise économique des années 1930*, Lausanne, Antipodes, 2012, p. 395-398. Pour la Suisse, GUEX S. et STUDER B., « L'état social en Suisse aux XIX^e et XX^e siècles: notes sur quelques pistes de recherche », *De l'assistance à l'assurance sociale: ruptures et continuités du Moyen Âge au XX^e siècle*, Zurich, Chronos, 2002, p. 201-211; TOGNI C., « Droit à l'assurance chômage: toutes choses inégales par ailleurs », *Nouvelles questions féministes*, 2/2009, p. 52-65 et *idem*: *L'Assurance chômage: un outil de la gestion sexuée du marché du travail* (thèse en histoire, université de Berne, 2013).

Selon une thèse défendue par Linda Gordon, les assurances sociales ont été plus influencées par les hommes, le travail social par les femmes⁴⁶. Une telle interprétation est fort plausible pour l'Europe aussi, quand on pense à la composition presque exclusivement masculine des sociétés mutuelles, *friendly societies* et autres *gegenseitige Hilfsgesellschaften* dont sont issues les premières assurances sociales, à l'exclusion des femmes des droits politiques et à leurs difficultés à accéder aux études et au monde professionnel⁴⁷. D'autre part, les femmes ne furent pas qu'objets de politiques et bénéficiaires de prestations sociales. Clientes de l'assistance oui, mais aussi employées⁴⁸. Progressivement, elles ont participé à la gestion des institutions de protection sociale, à commencer par le volet privé et philanthropique des programmes d'assistance.

De nombreuses études confirment le rôle prépondérant des femmes dans l'émergence du travail social en tant que nouveau champ professionnel. Un domaine d'intervention qui présente une double généalogie. Le travail social ne relève en effet pas uniquement d'initiatives publiques. Il est tout autant le produit de l'engagement de groupes philanthropiques, d'organisations volontaires locales et surtout du mouvement des femmes et de leur lutte pour l'émancipation. Alors que les domaines traditionnels des pouvoirs locaux de l'assistance aux pauvres restent aux mains de la compétence masculine, un milieu féministe transnational engagé dans la réforme sociale et le renouvellement des pratiques de travail voit le jour avec le ^{xx}e siècle naissant. Il établit des réseaux aux contacts, aux circulations et aux interactions extrêmement denses entre de nombreux pays et même entre les continents⁴⁹. Dès 1928, ce nouveau secteur du social se dote d'un lieu institutionnel de communication transnationale avec la *International Conference of Social Work*. L'objectif consiste à développer une approche « scientifique » de l'aide sociale. En Allemagne, aux États-Unis, en Suisse et dans d'autres pays européens, des écoles pour former les femmes au travail social sont créées⁵⁰. Comme l'a montré Sonja Matter pour la Suisse, c'est

d'abord par ce biais que les savoirs et les technologies du social se modernisent et se professionnalisent (notamment par l'appropriation de la méthode du « *social casework* » américain). En Suisse, ces écoles restent même les seules à offrir une formation professionnelle dans ce domaine jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Leurs élèves peuvent ainsi accéder aux bourses qu'offrent les Nations-Unies pour des stages de *Training for Social Work* dans les années 1950⁵¹. En revanche, les responsables de l'assistance traditionnelle, en général juristes de formation, ont beaucoup de peine à se faire admettre. L'exclusion féminine de l'assistance publique (sauf dans des postes subalternes) et leur relégation dans l'assistance volontaire se transforment ainsi en avantage comparatif dans la compétition pour qui aura plus de pouvoir dans le domaine du social.

La présence et l'influence grandissantes des femmes dans ce secteur durant l'entre-deux-guerres ont toutefois été jalonnées de conflits et de remises en question. Au plan des acteurs se joue une concurrence acharnée entre les diverses agences d'assistance et de protection sociale. Dans la République de Weimar se déroule même un véritable *Kulturkampf*, selon Young-sun Hong, entre les tenants cléricaux et laïques de l'assistance, entre ceux du public et du privé, entre l'aide sociale professionnelle et le soutien bénévole aux pauvres. Il en résulte une crise du travail social. Aggravée par la bureaucratisation des tâches, la limitation des possibilités de carrière et les critères de plus en plus restrictifs pour l'accès à l'assistance, elle a raison, selon l'historienne, de l'enthousiasme initial de nombreuses femmes engagées pour la réforme sociale⁵².

Le rôle des femmes dans la formation des systèmes de protection sociale – notamment dans le « complexe tutélaire » (Jacques Donzelot) – est aujourd'hui incontesté, même si son histoire reste fragmentaire. Mais en exerçant une influence non négligeable sur le développement des pratiques du travail social, les femmes se retrouvent de fait souvent au cœur des formidables enjeux politiques qui traversent une société donnée. Avec le déploiement des systèmes de protection sociale et des lois assurantielles au cours du premier ^{xx}e siècle, le mode d'organisation, le type de financement et les critères d'octroi de l'aide sont au centre de conflits idéologiques sur l'étendue des droits sociaux et la responsabilité individuelle, sur le rôle respectif du secteur privé et du secteur public.

On peut pourtant se demander si les femmes n'ont réellement eu qu'une faible influence sur le développement de la protection sociale assurantielle. Un ouvrage collectif dirigé par Gisela Bock et Pat Thane

46. GORDON L., "Social Insurance and Public Assistance: The Influence of Gender in Welfare Thought in the United States, 1890-1935", *American Historical Review*, 97/1992, n° 1, p. 19-54.

47. Il va sans dire qu'il faut aussi nuancer. Même sans accès aux droits politiques et donc aux instances de décisions, les femmes, en Suisse par exemple, ont beaucoup pétitionné lors de la mise sur pied des premières assurances sociales, notamment l'assurance-maladie et accident de 1911.

48. Sur l'emploi féminin dans le *welfare* dans une perspective internationale, voir LEFAUCHEUR N., « Maternité, Famille, État », THÉBAUD F. (dir.), *Histoire des femmes*, t. 5, Paris, Plon 1992, p. 424-428.

49. SCHÜLER A., *Jane Addams und Alice Salomon. Frauenbewegung und soziale Reform im transatlantischen Dialog 1889-1933*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2003; KISH SKLAR K., SCHÜLER A. et STRASSER S. (dir.), *Social justice feminists in the United States and Germany: a dialogue in documents, 1885-1933*, Ithaca, Cornell University Press, 1998. Cf. aussi RODGERS D. T., *Atlantic Crossings. Social Politics in a Progressive Age*, Cambridge, Harvard UP, 1998.

50. Pour l'Allemagne, toujours un ouvrage de référence: SACHSE C., *Mütterlichkeit als Beruf. Sozialarbeit, Sozialreform und Frauenbewegung 1871 bis 1929*, Weinheim, Beltz, 2003 (1^{re} édition 1986). On se reportera aussi à SCHRÖDER L., *Arbeiten für eine bessere Welt. Frauenbewegung und Sozialreform 1890-1914*, Frankfurt a. M., Campus, 2001. Pour la France, par exemple BLUM F.,

« Regards sur les mutations du travail social au ^{xx}e siècle », *Le Mouvement Social* 199, 2002, p. 83-94.

51. MATTER S., *Der Armut auf den Leib rücken. Die Professionalisierung der Sozialen Arbeit in der Schweiz (1900-1960)*, Zurich, Chronos, 2011.

52. HONG Y. S., *Welfare, Modernity, and the Weimar State, 1919-1933*, Princeton, Princeton N. J., 1998.

démontre en effet que les femmes ont pris part à l'élaboration et la mise en place des politiques sociales en Europe⁵³, et permet de corriger la conception selon laquelle les États sociaux européens d'avant 1945 ne protégeaient que les hommes (le salarié et le responsable de famille). Dès le tournant du siècle, une série de programmes et de mesures en faveur des mères et enfants a en effet vu le jour un peu partout dans les pays industrialisés : allocations de naissance, allocations pour enfant, prise en charge de l'accouchement par l'assurance maladie, aide domestique pour la femme en couches, abattements fiscaux pour chefs de famille nombreuse et – quoique modestes, insuffisantes et généralement restreintes à certains groupes – indemnités de maternité pour les ouvrières. Derrière toutes ces politiques, l'histoire le montre, on trouve un engagement féminin et féministe. Sans que celui-ci soit toujours seul sur le terrain, ou qu'il soit lui-même unitaire et consensuel pour autant.

Cela a changé le regard sur l'histoire de l'État-providence en Europe. Comme le résume Ann Shola Orloff : "Women's presence in politics has revolutionized policy"⁵⁴. La protection sociale, dès le début du xx^e siècle, n'a pas uniquement porté sur les besoins et les droits du salarié masculin, elle s'est également étendue aux mères (salariées ou non selon les cas). Faire de la maternité une fonction sociale, reconnue et protégée, a été un enjeu majeur du féminisme du début du xx^e siècle⁵⁵.

L'historiographie anglo-saxonne a conceptualisé cette influence féminine par le terme de « maternalisme »⁵⁶. Cette notion, dont la définition n'a jamais fait l'unité, est toutefois disputée. Elle semble utile du point de vue heuristique, si l'on entend par là une stratégie politique visant à faire reconnaître la maternité comme fonction sociale, afin d'obtenir la protection matérielle et symbolique que conquiert au même moment peu à peu le statut de salarié. Cela vaut aussi pour la mise en lumière du rôle des femmes engagées dans la formation d'agences bureaucratiques privées et publiques d'intervention dans le social, institutionnalisations qui répondent généralement aussi à leurs intérêts professionnels et politiques. Paradoxalement, Kathryn Kish Sklar, une des auteures d'un ouvrage collectif qui se réfère explicitement à cette notion, la critique comme finalement réductrice⁵⁷.

53. BOCK G. et THANE P. (dir.), *Maternity and Gender Policies. Women and the Rise of European Welfare States, 1880s-1950s*, London, New York, Routledge 1991.

54. SHOLA ORLOFF A., "Gender", in Francis G. CASTLES et al. (dir.), *The Oxford Handbook of the Welfare State*, Oxford, Oxford UP, 2010, p. 263.

55. Pour le cas français : COVA A., *Maternité et droit des femmes en France (XIX-XX siècles)*, Paris, Anthropos, 1997.

56. KOVEN S. et MICHEL S., "Womanly Duties: Maternalist Policies and the Origin of the Welfare States in France, Germany, Great Britain and the US: 1880-1920", *American Historical Review* 95/1990, n° 4, p. 1076-1108. Pour une critique, voir l'introduction de SKOCPOL T., *Protecting Soldiers and Mothers. The Politics of Social Provision in the United States, 1870s-1920s*, Cambridge, Harvard UP, 1992.

57. KISH SKLAR K., "The Historical Foundations of Women's Power in the Creation of the American Welfare State, 1830-1930", KOVEN S. et MICHEL S. (dir.), *Mothers of a New World: Maternalist Politics and the Origins of Welfare States*, New York, London, Routledge, 1993, p. 45.

Sans doute fait-elle remarquer à juste titre que ces femmes « maternalistes » des classes moyennes ne se battaient pas seulement pour les mères et les enfants tout en favorisant leur propre carrière professionnelle ; elles n'étaient pas simplement féministes, elles tentaient aussi d'imposer leurs normes à des femmes d'origine sociale et souvent de couleur et de religion différentes, même si elles étaient sincèrement touchées par les conditions de travail des ouvrières.

Ces quelques remarques sur un débat en réalité beaucoup plus riche qu'on ne peut l'indiquer ici permettent de rappeler qu'il est parfois utile de revenir sur certains thèmes de recherche avec de nouvelles approches et de nouveaux questionnements. Depuis quelques années, l'historiographie s'est à nouveau penchée sur cette période cruciale de l'émergence des politiques sociales en Europe. La nouveauté a été de dépasser la fixation sur l'État national et les assurances sociales pour, d'une part, intégrer dans une perspective plus large les plans infra- et transnationaux et, d'autre part, l'ensemble des interventions sociales, depuis les propositions de cercles de philanthropes et autres associations de réformatrices sociales, jusqu'aux processus de décision des administrateurs et des gestionnaires des politiques sociales, en passant par les pratiques des travailleuses sociales et les interventions d'experts scientifiques. Un quatrième secteur, dit « volontaire », longtemps négligé par une perspective étatiste dominée par Esping-Andersen, attire aujourd'hui l'attention de l'histoire. Ce nouvel intérêt s'explique par plusieurs facteurs. D'abord, parce que ce secteur exerce un rôle précurseur dans la construction et la diffusion des savoirs du social et qu'il ouvre le regard sur d'autres plans que le simple national grâce à leurs circulations entre le local, le régional et le transnational. C'est là aussi que se jouent les transitions entre des visées d'intervention morale et des politiques sociales à base (plus) scientifique. De plus, l'État s'appropriera peu à peu une partie des thèmes et des technicités du social qui y sont développés. Enfin, s'y concentrent une multitude d'acteurs dont certains trouveront des postes dans la gestion publique du social.

La reprise par l'État et d'autres acteurs institutionnels de préoccupations et de politiques sociales jusque-là du domaine des associations caritatives, des réseaux réformateurs et des organisations issues de la société civile a aussi ouvert de nouvelles fonctions aux femmes en tant qu'expertes ou conseillères techniques, fonctionnaires ou simples lobbyistes du social. Dans le cas des fonctionnaires du BIT Martha Mundt et Marguerite Thibert, étudiées par Françoise Thébaud, même si leurs trajectoires antérieures ne sont pas semblables, on leur confie le domaine du travail des femmes et des enfants, comme si cela allait de soi⁵⁸. L'exemple de ces deux figures de proue

58. THÉBAUD F., « Réseaux réformateurs et politiques du travail féminin. L'OIT au prisme de la carrière et des engagements de Marguerite Thibert », LESPINET-MORET I. et VIET V. (dir.), *L'Organisation internationale du travail. Origine-Développement-Avenir*, Rennes, PUR, 2011, p. 27-37.

des actions sociales transnationales permet de poser des questions d'ordre plus général. Cette délégation du « particulier » signifiait-elle une limitation de leurs perspectives de carrière, ou ont-elles profité d'un domaine protégé de la concurrence masculine? S'agissait-il d'une voie d'accès à des droits sociaux, ou plutôt d'une « trappe » (Geoff Eley et Atina Grossman⁵⁹) emprisonnant les femmes dans leur « différence » et les confinant dans l'expertise du travail féminin? Leur expertise a-t-elle été légitimée, outre leurs indispensables diplômes universitaires, par leur genre ou plutôt par leur engagement pour des politiques de la différence? Et quelle fut l'influence à court et moyen terme de ces expertes dans la construction et la permanence de politiques « genrées »? Par ailleurs, quel choix avaient-elles face au « dilemme maternel » provoqué par la modernité: répondre aux exigences des nouvelles connaissances scientifiques pour améliorer la reproduction, ou défendre une égalité abstraite⁶⁰?

L'adieu au maternalisme? Ou l'adieu au *male breadwinner*? En guise de conclusion

La tendance actuelle en Europe est de lier les droits sociaux des femmes à l'exercice d'un emploi, éventuellement cumulé avec une fonction parentale⁶¹. Pour les femmes, les « nouveaux risques sociaux », dus à la déstandardisation des biographies professionnelles⁶², découlent avant tout de la difficulté à concilier deux attentes historiques contradictoires. Alors que, sur près de cent ans, les politiques sociales étaient conçues pour maintenir les mères de famille au foyer et octroyer des droits sociaux au travailleur et à sa famille, l'évolution depuis les années 1970 va dans le sens d'une individualisation de la protection sociale. Il s'agit souvent d'attacher plus étroitement encore les droits sociaux au statut de salarié et aux contributions individuelles de chacun⁶³. Une bonne couverture sociale est au prix d'un emploi continu à temps plein. À l'inverse, au bas de l'échelle sociale, les personnes peu qualifiées ou qui ne peuvent correspondre à ce type de salariat – notamment à cause de la garde d'enfants – sont la plupart du temps réduites à des

mesures de soutien de type résiduel⁶⁴. Ce changement de paradigme vers le *workfare* pénalise les femmes seules avec enfants en bas âge, pour qui l'intégration sur le marché du travail est d'autant plus difficile que les structures d'accueil manquent⁶⁵.

La convergence des pays européens avec un nombre croissant de femmes sur le marché du travail n'a pourtant pas sonné la fin de la logique du *male breadwinner*⁶⁶. Le nouveau modèle de l'individualisation de la protection sociale s'est traduit dans la réalité par une famille d'un travailleur et demi ou d'un travailleur trois-quarts. Si effectivement les deux adultes sont salariés dans le couple, les femmes le sont généralement à temps partiel. Les femmes restent donc, dans une certaine mesure, financièrement dépendantes de leur mari, ce qui limite leurs possibilités d'« exit » du mariage⁶⁷. Un divorce est pour elles au risque de la pauvreté. D'autre part, la participation croissante des femmes au marché du travail n'a pas conduit à la « dé-familialisation » de la garde des enfants et des soins aux personnes âgées. Ces tâches, aujourd'hui préoccupation politique majeure dans l'Union Européenne, sont restées longtemps invisibles aux yeux des gouvernements et des responsables. On a pu les ignorer car – en partie grâce aux politiques sociales – elles étaient déléguées à la famille et, à l'intérieur de celle-ci, aux femmes en particulier⁶⁸. La prise en charge de ce travail qu'on a pensé « naturelle » par les femmes n'est plus assurée avec l'augmentation de leur taux d'activité et la politique doit dès lors se pencher sur la « crise du *care* ».

Pour l'heure, mais avec des variations significatives selon le pays, s'occuper des enfants se « paye » par une protection sociale moins bonne. La « pénalité familiale » est nettement plus importante en Italie et en Allemagne, pays où le taux d'activité féminin est comparativement bas et l'offre en crèches limitée, qu'en France, en Grande-Bretagne et surtout en Suède⁶⁹. Et ce n'est pas le moindre des paradoxes que les pays et les régimes sociaux les plus « familialistes », ceux qui reposent le plus nettement sur un modèle familial traditionnel, sont aussi ceux dont la natalité est particulièrement basse⁷⁰.

64. Sur cette hybridation des régimes de type bismarckien, voir PALIER B., «The Long Conservative Corporatist Road to Welfare Reforms», *ibid.* (dir.), *A long goodbye to Bismarck? The politics of welfare reforms in continental Europe*, Amsterdam, Amsterdam UP, 2010, p. 333-388.

65. LESSENICH S., *Die Neuerfindung des Sozialen. Der Sozialstaat im flexiblen Kapitalismus*, Bielefeld, Transcript, 2008.

66. ESPING-ANDERSON G., «Prologue: What does it Mean to Break with Bismarck?», PALIER B. (dir.), *A long goodbye to Bismarck? The politics of welfare reforms in continental Europe*, Amsterdam, Amsterdam UP, 2010, p. 11-18; ici p. 14. Cf. aussi ESPING-ANDERSON G., *The Incomplete Revolution. Adapting to Women's New Roles*, Cambridge, Polity Press, 2009.

67. HOBSON B., «No exit, no voice. Women's economic dependency and the welfare state», *Acta sociologica*, 33/1990, n° 3, p. 235-250.

68. LEWIS J., «Legitimizing Care Work and the Issue of Gender Equality», DALY M. (dir.), *Care Work: The Quest for Security*, Geneva, International Labour Office, 2001, p. 57.

69. *Ibid.*, p. 60, 74.

70. SARACENO C., «The Reproductive Paradox of 'Weak' and 'Strong' Families in Contemporary Europe», KÄLBLE H. et SCHMID G. (dir.), *Das europäische Sozialmodell. Auf dem Weg zum transnationalen Sozialstaat*, Berlin, Edition sigma, 2004, p. 347-373.

59. «Maternalism and Citizenship in Weimar Germany: The Gendered Politics of Welfare», *Central European History* 30/1997, n° 1, p. 67-88.

60. TAYLOR ALLEN A., *Feminism and Motherhood in Germany, 1800-1914*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1991.

61. SHOLA ORLOFF A., «From Maternalism to 'Employment for All': State policies to promote women's employment across the affluent democracies», LEVY J. (dir.), *The State after Statism. New State Activities in the Age of Liberalisation*, Cambridge, Harvard UP, 2006, p. 230-268.

62. BONOLI G., «The Politics of New Social Policies. Providing Coverage against New Social Risks in Mature Welfare States», *Policy and Politics*, 33/2005, n° 3, p. 431-449.

63. Cela vaut pour tous les régimes d'État social, y compris de type bismarckien. En Suisse, par exemple, la tendance d'ensemble est au remplacement du système dit de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations (basé uniquement sur les contributions individuelles) dans les caisses de pension.

L'avenir apportera-t-il une intégration meilleure des besoins de protection sociale des femmes? Comme l'a constaté une étude récente portant sur douze pays de l'OCDE, le nombre de femmes qui occupent des postes à responsabilité dans un gouvernement et dans des organisations politiques a en tout cas un réel impact sur le niveau des dépenses sociales faites en faveur des femmes et sur les politiques d'égalité⁷¹. Le problème ne se résume toutefois pas à une question d'allocation de ressources. C'est plutôt une réforme d'ensemble des systèmes de protection sociale qui semble nécessaire. Si l'histoire n'est pas en mesure de fournir de solution idoine, elle peut du moins démontrer les processus qui ont conduit aux systèmes de protection actuels. Ce qui n'est déjà pas si mal.

71. BOLZENDAHN C., "Making the Implicit Explicit: Gender Influences on Social Spending in Twelve Industrialized Democracies, 1980-1999", *Social Politics. International Studies in Gender, State & Society*, 16/2009, n° 1, p. 40-81.